PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 13/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, B. FALCOU, B. ORTIZ, N. PECH, G. NICKLES, N. HEREDIA, JA. PUJOL, MJ. FOUQUET, M. MAYNADIER, A. REMY, J. MOLIERE, C. ALCARAZ, D. ROCHET, S. SAMPIETRO, L. DEPAUW, R. KERKHOF C. BESSIEUX et N. ALBIGES
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19
Votants : 19

Secrétaire de séance : *J MOLIERE*

Approbation du procès-verbal de l'installation du conseil municipal du 20/03/2026: Adopté à l'unanimité (19 POUR).

PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2025

1/Approbation du CFU 2025

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité passe cette année au Compte Financier Unique (CFU) avec la généralisation de la dématérialisation. Le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et remplace de fait :

-le compte administratif pour la Commune,

-et le compte de gestion pour la Trésorerie.

Le CFU porte sur le « bilan du budget Eau et assainissement de 2025 » suite au transfert de la compétence au 1er janvier au SIEA du Minervois

Présentation sur le support :

Budget eau/assainissement - Fonctionnement :
Dépenses : 491 397,49 €
Recettes : 441 312,86 €
Résultat : -50 084,63 €
Report : +47 095,27 €
Résultat cumulé : -2 989,36 €

Budget eau/assainissement - Investissement :
Dépenses : 397 421,91 €
Recettes : 624 891,09 €
Résultat : +227 469,18 €
Report : +101 806,86 €
Résultat cumulé : +329 276,04 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le CFU de l'exercice 2025 du budget Eau et Assainissement.

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

2/Approbation du transfert des résultats du budget EAU – ASSAINISSEMENT au SIEA du Minervois.

Suite à la présentation CFU de l'exercice 2025 de l'eau et l'assainissement, Monsieur le Maire expose :

-le transfert total des résultats budgétaires cumulés du budget annexe « Eau et assainissement », arrêtés au 31 décembre 2025, vers le SIEA, à savoir :

- un résultat de fonctionnement déficitaire de : -2 989.36 €

- un résultat d'investissement excédentaire de : 329 276.04 €

De fait :

-le transfert du résultat de fonctionnement s'effectuera par l'émission d'un titre pour un montant de 2 989.36 € vu que le résultat transféré est déficitaire.

-le transfert du résultat d'investissement s'effectuera par la passation d'écritures dans le budget principal de la commune par l'émission d'un mandat pour un montant de 329 276.04 € vu que le résultat transféré est excédentaire et que les crédits nécessaires à la réalisation de ce transfert seront inscrits au budget principal de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le transfert de ces résultats du budget EAU /ASSAINISSEMENT au SIEA du Minervois

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

BUDGET DE LA COMMUNE 2026

1/ Approbation du CFU 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) retrace l'ensemble des opérations budgétaires de la commune en 2025 et remplace le compte administratif et le compte de gestion. Les résultats sont les suivants :

Budget principal - Fonctionnement :
Dépenses : 1 920 647,44 €
Recettes : 2 281 501,85 €
Résultat : +360 854,41 €
Report : +68 908,24 €
Résultat cumulé : +429 762,65 €

Budget principal - Investissement :
Dépenses : 467 033,22 €
Recettes : 675 192,14 €
Résultat : +208 158,92 €
Report : -416 629,65 €
Résultat cumulé : -208 470,73 €

Il est proposé au conseil d'adopter le CFU de l'exercice 2025 de la COMMUNE.

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

2/ Reprise et affectation des résultats 2025 cumulés (commune et eau/assainissement)

Après consolidation, le résultat de fonctionnement est excédentaire (soit +426 773,29 € = 429 762.65 -2989.36 du fonctionnement de l'eau) et le résultat d'investissement apparaît excédentaire (soit +120 805,31 € = (-208 470.73 + 329 276.04 de l'excédent d'investissement de l'eau).

Toutefois, ces résultats doivent être relativisés :

- une partie des excédents du budget eau/assainissement doit être reversée au SIEA du Minervois ;

- l'excédent d'investissement provient en grande partie d'un emprunt pour les travaux de Fontaigous.

Ainsi, l'excédent d'investissement est en partie technique et ne constitue pas une ressource disponible.

L'excédent d'investissement disparaît avec le transfert au SIEA ; la commune retrouve en réalité son déficit d'investissement, qui sera compensé par l'excèdent de fonctionnement et les différentes dotations d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal de reprendre et d'affecter les résultats 2025 cumulés de la commune ET de l'eau /assainissement.

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

3/ Approbation de la modification du budget primitif 2026

La modification du BP 2026 s'inscrit dans un contexte budgétaire particulier lié aux contraintes rencontrées lors de la clôture de l'exercice 2025.

En effet, certaines dépenses d'investissement, notamment relatives aux travaux de la promenade, bien que faisant l'objet de devis signés en 2025, n'ont pas pu être engagées comptablement avant le 31 décembre 2025, faute d'inscription préalable des crédits au budget. De ce fait, ces dépenses n'ont pas pu être intégrées en restes à réaliser.

Dans ce contexte, la commune a été contrainte de procéder au vote rapide du budget primitif 2026 lors du conseil municipal du 2 février 2026, sans avoir eu la possibilité de reprendre les résultats de l'exercice 2025, ceux-ci n'étant pas encore définitivement arrêtés.

Ce vote anticipé, réalisé dans un cadre contraint, a nécessité d'établir des prévisions budgétaires prudentes, notamment :

- en s'appuyant sur les données fiscales connues,
- en limitant l'inscription des recettes d'investissement aux seules subventions notifiées,
- et en différant certains ajustements indispensables

Nous procédons à présent à un juste équilibre entre le budget voté précédemment et le retour de notre CFU 2025 : (en rouge les dépenses et en vert les recettes)

INVESTISSEMENT

	DIMINUTION CREDIT	AUGMENTATION CREDIT	DIMINUTION CREDIT	AUGMENTATION CREDIT
1068		329 276.04		326 178.76
13361		38 719.50		
741121				22 664.40
1321	20 000			
231		8 497.00		
2188		263 499.00		
10222				150 343.07
001				120 805.31
	20 000.00	639 991.54		619 991.54

FONCTIONNEMENT

	DIMINUTION CREDIT	AUGMENTATION CREDIT	DIMINUTION CREDIT	AUGMENTATION CREDIT
002				100 594.53
60612		58 081.22		
65888		39 523.95		
65888		2 989.36		
		100 594.53		100 594.53

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification de notre BP 2026

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

4/ Approbation du renouvellement de la ligne de trésorerie (DM 2026-02)

Afin d'assurer le préfinancement des subventions et dotations, Monsieur le Maire expose qu'une décision a été prise le 24 février dernier pour renouveler le crédit de trésorerie réalisé auprès du **Crédit Agricole du Languedoc.**

Les caractéristiques de ce crédit de trésorerie sont :

-Durée : 12 mois

-Montant : **150 000€**.

-Taux variable préfixé, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M) plus marge de 1.2%, soit à titre indicatif sur index de janvier 2026 à 2.03 % un taux de : 3.23 %.

-Versement par crédit d'office

-Remboursement par débit d'office,

-Intérêts calculés mensuellement à terme échu.

-Facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office.

-Remboursement par débit d'office, à votre demande, auprès de nos services.

-Tirages d'un montant minimum de 10%

-Frais de dossier : 0,25% du montant accordé soit 375€

-Modalités de fonctionnement : l'ordre de déblocage des fonds ou de remboursement, devra être envoyé au plus tard 2 jours ouvrés avant la date d'opération souhaitée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette décision.

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

5/ Mise en place de la fongibilité des crédits

La réglementation permet la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre en investissement comme fonctionnement (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). La fongibilité des crédits s'exerce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place la fongibilité des crédits en investissement et en fonctionnement.

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

6/ Vote des taux 2026

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent mandat, notre assemblée a validé le principe de ne pas exercer de pression fiscale sur les administrés malgré les préconisations exercées par la direction fiscale.

Après échanges sur la question, le conseil municipal propose de maintenir une nouvelle fois les taux comme suit

- Taxe foncière sur le bâti : 43.45 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 62.95 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 14.83 %

Il est proposé au conseil municipal de conserver ces taux.

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

RESSOURCES HUMAINES

1/ Délégation de signature du conseil municipal au maire pour les contrats temporaires et les contrats aidés de droit privé.

Afin de faire face à des urgences de services publics, Monsieur le Maire propose une délégation de signature du conseil municipal à son profit pour les contrats cités ci-dessous:

- le recrutement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'article L 332-2 – 2°,
- l'accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 – 1°),
- l'accroissement saisonnier d'activité, (article L 332-23 – 2°),
- le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article L 332-13),
- les contrats aidés de droit privé (article L 313-1).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats précités ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y référant.

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

2/ Instauration des heures complémentaires et supplémentaires

Monsieur le Maire expose que les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Elles restent ponctuelles et exceptionnelles.

-Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Les heures complémentaires peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, par des agents de catégorie A, B ou C.

Les heures supplémentaires sont les heures faites par :

-les agents à temps non complet à compter de la 36ème heure ;

-les agents à temps complet à compter de la 36ème heure.

-Les heures supplémentaires ne peuvent être effectuées, à la demande du supérieur hiérarchique/autorité territoriale, que par des agents de catégorie B ou C : les agents de catégorie A sont exclus du bénéfice des heures supplémentaires. Par exception, il est possible d'octroyer des heures supplémentaires à certains agents de catégorie A, appartenant à des cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi qu'à des agents contractuels de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-d'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions réglementaires.

-d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public en fonction de leurs cadres d'emplois.

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

3/ Mise en place des conditions d'exercice du temps partiel

Monsieur le Maire précise que le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires/stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non complet pour différents motifs :

- Évènement familial (naissance, adoption…),
- Evènement de la vie (soins au conjoint ou enfant, suite handicap /maladie / accident,
- Suite à handicap ou invalidité,
- Pour raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service,
- Création ou reprise d'une entreprise (Ce service à temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps).

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'instaurer les conditions d'exercice du temps partiel.

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Commission Communale des Impôts Directs : listes de propositions

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour la commune d'établir des listes de propositions pour les titulaires et les suppléants pour participer à cette commission :

1	M.	ASSEMAT	Pierre
2	MME	BALESTE	Magalie
3	M.	ROUILLAUX	Philippe
4	M.	FOUQUET	Marc
5	MME	CAFFORT	Audrey
6	M.	JOURNET	Pierre
7	M.	BOUISSET	Richard
8	MME	ORTIZ	Marie-Hélène
9	M.	VELA	Luis
10	M.	LAUGE	Christian
11	M.	BESSIEUX	Remy
12	M.	GALIGNE	Bernard
13	MME	CLOP	Danielle
14	M.	QUINTIERI	Gilles
15	MME	BESSIEUX	Veronique
16	M.	GENEST	Alain
17	M.	MINANO	Daniel
18	MME	MORENO	Maria del Consuelo
19	MME	FRAISSE	Monique
20	M.	PLOMION	Jean-Claude
21	MME	PARISI	Pascale
22	M.	ABOS	Michel
23	M.	FOUQUET	André
24	MME	PUJOL	Chantal

Au regard de la population d'Olonzac, notre commune doit disposer de 24 propositions. La direction des finances publiques désignera sur cette liste 6 titulaires et 6 suppléants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette liste de propositions.

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

Approbation de la demande de subvention et du plan de financement au titre de la DSEC (dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales) suite à la tempête Nils du 12 février 2026:

OBJET: Réhabilitation du parc urbain et des allées du cimetière communal

Au lendemain du passage de la tempête Nils et à l'image de nombreux maires de l'ancien canton, l'ampleur des dégâts reste conséquente sur notre territoire mais qui, fort heureusement, demeure sur le strict aspect matériel.

Monsieur le Maire remercie les agents municipaux qui œuvrent sur l'ensemble de la commune pour rétablir une situation qui impacte durement notre quotidien.

Olonzac a été particulièrement touché sur notre parc municipal de 2 hectares dont le couvert végétal (avec 27 arbres de hautes tiges) a été particulièrement endommagé ainsi que les équipements présents sur site. Autre lieu emblématique, le cimetière communal, dans sa partie la plus ancienne, a vu plusieurs arbres abattus, infligeant des dégâts considérables sur une quarantaine de caveaux funéraires.

Dans ce contexte difficile, Monsieur le Maire a sollicité une demande de subvention au titre de la dotation de solidarité pour les collectivités touchées par des évènements climatiques (DSEC).

Cette demande repose sur les frais immédiats ou à venir intéressant la réhabilitation du parc urbain et les allées du cimetière communal.

Plan de financement projeté :

DEPENSES	
Moyens généraux	34271
Parc municipal	131670
Allées cimetière	165246,50
TOTAL HT	331187,50

RECETTES	
DSEC Etat (80%)	264950
Fonds propres (20%)	66237,50
TOTAL HT (100%)	331187,50

Il convient à présent de procéder à la régularisation administrative de cette demande.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention et son plan de financement.

Ce dossier n'a pas suscité d'observations : **Adopté à l'unanimité (19 POUR).**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée de sa participation et clôture le conseil municipal.

FIN DU CONSEIL

Olonzac, le 13 avril 2026

Le Maire,

Luc LOUIS

MAIRIE 34210 OLONZAC
